



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 14 mars 2020

## Coronavirus : point de situation en Normandie - 14 mars 2020

### Nombre de cas en Normandie au 14 mars

Depuis le vendredi 28 février, 127 personnes ont été testées positives au COVID-19 en Normandie, dont 30 nouveaux cas :

- 27 cas dans la Manche, 7 nouveaux cas
- 50 cas dans le Calvados, dont 18 nouveaux cas
- 23 cas dans la Seine-Maritime, dont 2 nouveaux cas
- 25 cas dans l'Eure, dont 3 nouveaux cas
- 2 cas dans l'Orne, aucun nouveau cas

Parmi ces cas :

- 12 personnes sont hospitalisées :  
3 personnes dans le Calvados, 1 dans la Manche, 3 dans la Seine-Maritime, 4 dans l'Eure et 1 dans l'Orne.
- 114 personnes sont prises en charge à domicile.
- 1 personne est décédée le 6 mars.

L'ARS réalise régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.

### Les mesures mises en œuvre

#### Activation du plan blanc des établissements de santé

Afin de se préparer à faire face à un flux de malades plus important et d'organiser leur prise en charge, le plan blanc des établissements de santé a été activé partout en France, y compris en Normandie. Le plan blanc est un dispositif de crise au sein des hôpitaux, leur permettant de mobiliser immédiatement toutes les ressources nécessaires, humaines et matérielles, pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle. Une cellule de crise est constituée au sein de chaque établissement.

Il a également été décidé de reporter les soins non essentiels et non urgents à l'hôpital (public et privé), c'est à dire les opérations, interventions et consultations dont le report n'entraîne pas de perte de chance pour les patients.

#### Garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Dès lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur seront fermés pour les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants. Une continuité des apprentissages sera assurée par les équipes pédagogiques des écoles et des établissements. Un service d'accueil est assuré exclusivement pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dans leurs écoles (maternelles et élémentaires) et collèges habituels. Pour les enfants de 0 à 3 ans, un service de garde est mis en place dans chaque région pour ceux accueillis en crèche. L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.

**Contact presse ARS de Normandie** Hélène MULLER Tél. : 02 31 70 97 63 - [ars-normandie-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-communication@ars.sante.fr)

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇒ [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

## Mesures mises en place dans la commune de Biéville-Beuville (Calvados)

Les mesures mises en place par le Préfet du Calvados, en lien avec la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie et la rectrice de la région académique Normandie à la suite de l'apparition de cas groupés de personnes testées positivement dans le Calvados, sur la commune de Biéville-Beuville, sont toujours d'actualité, et notamment la limitation des rassemblements à 50 personnes maximum et la fermeture d'établissements recevant du public. Les mesures sont détaillées dans l'arrêté préfectoral correspondant.

## Rappel des recommandations

### Se protéger

Face aux infections, il existe des gestes « barrières » simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.

### Des dispositifs d'information

- L'ARS réalise régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.
- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le nouveau coronavirus COVID-19, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement au 0 800 130 000.
- Des sites internet officiels : [Site du gouvernement](#), [Site du Ministère des solidarités et de la santé](#), [Site de Santé publique France](#).

### Dans les Etablissements de santé

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

### Pour les personnes âgées

Le Gouvernement renforce les mesures de protection des personnes âgées au stade 2 de l'épidémie de coronavirus COVID-19. Au regard des dernières données épidémiologiques à jour, afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables, le Gouvernement a décidé de renforcer les restrictions de visite dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins de longue durée (USLD), l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue. Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées.

Des exceptions pourront être décidées pour des cas déterminés par le directeur d'établissement, sur la base des préconisations locales délivrées par l'agence régionale de santé et la préfecture.

Dans ce cadre, toutes les mesures seront prises au sein des établissements pour que les proches des personnes âgées concernées puissent être informés très étroitement de l'évolution de la situation et puissent maintenir un lien étroit avec elles, par tout autre moyen que les visites.

Cette mesure exceptionnelle, rendue nécessaire par une situation sanitaire exceptionnelle, sera levée dès que la situation le permettra.

Au-delà de cette mesure, et conformément à l'engagement pris par Olivier Véran et Sophie Cluzel devant les représentants du secteur social et médico-social le 3 mars 2020, des protocoles nationaux validés par les autorités sanitaires et définissant la conduite à tenir pour protéger les personnes vulnérables tout comme les professionnels ont été communiqués. Ils sont consultables sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. Ils seront mis à jour en continu afin que les professionnels puissent s'adapter à toute évolution rapide de la situation sanitaire.

Pour rappel, une mise à jour quotidienne des recommandations est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>